

Avis public

Le 21 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-39 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65845, SECTEUR À L'OUEST DU BOULEVARD TALBOT, PRÈS DES RUES DE L'ÉCOLOGIE ET DU PLEIN-AIR, CHICOUTIMI) (ARS-1641);

Au terme de la période de 30 jours prévue aux articles 59.7 et/ou 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 16h.

Ce règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur rétroactivement au 25 juin 2024.

SAGUENAY, le 27 juin 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-39 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 65845, secteur à l'ouest du boulevard
Talbot, près des rues de l'Écologie et du Plein-Air,
Chicoutimi (ARS-1641))

Règlement numéro VS-RU-2024-39 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 21 mai 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, de manière à modifier la zone 65845 à la suite de l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble au secteur à l'ouest du boulevard Talbot, près des rues de l'Écologie et du Plein-Air, Chicoutimi (ARS-1641);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classes d'usage permises

- 1) **SOUSTRAIRE** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845, la classe d'usages suivante :
 - CD – Commerce différé

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845, en plus de la classe d'usages permise, les classes d'usages autorisées suivantes :
 - C4c – Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles;
 - C4d – Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipement;
 - C4g – Transport, camionnage et entrepôt.

Structure du bâtiment

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845, les structures de bâtiment suivantes :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C4c	Détachée
C4d	Détachée
C4g	Détachée

Normes de lotissement

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845, les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C4c	Détachée	35	60	2100
C4d	Détachée	35	60	2100
C4g	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
C4c	Détachée	15	6	6	15	15	15
C4d	Détachée	15	6	6	15	15	15
C4g	Détachée	15	6	6	15	15	15

Dimensions du bâtiment principal

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
C4c	Détachée	1/3	10	100
C4d	Détachée	1/3	10	100
C4g	Détachée	1/3	10	100

Autres règlements applicables

- 7) **SOUSTRAIRE** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845, le règlement applicable suivant :

- PAE critères particuliers (A17)

Normes spécifiques

- 8) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65845 en plus des normes spécifiques déjà autorisées, les normes spécifiques suivantes :

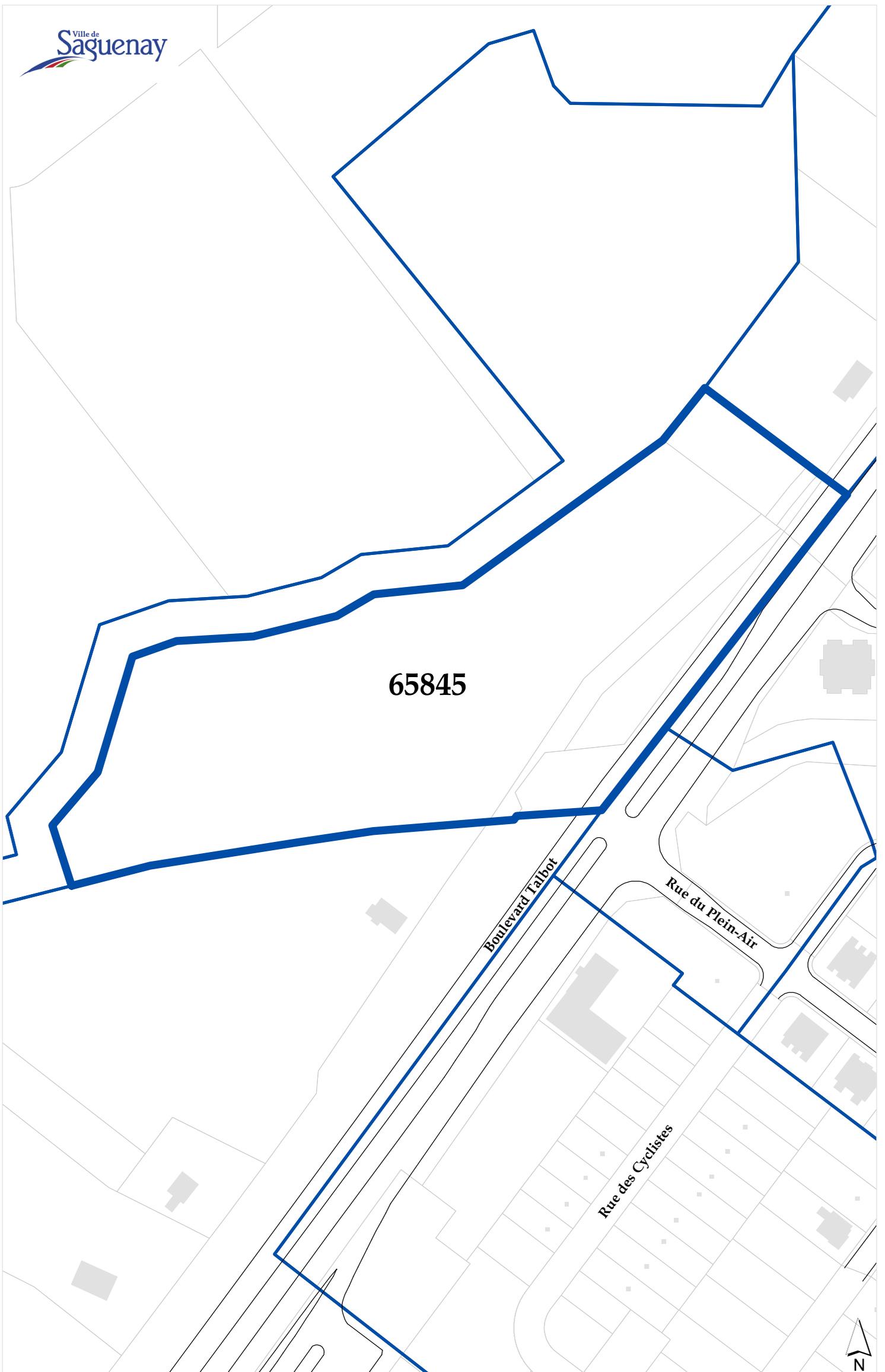
- La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1641

Ce plan fait partie intégrante du règlement